

LISTE DE VERIFICATION DE L'ADMISSIBILITE DU DOSSIER A L'AP-Init-2022-02 (PV)

Le projet répond à la thématique de l'appel (PV)	
Le porteur principal n'a pas soumis plus de deux lettres d'intention par appel à projets (PV, RSS ou RO)	
Le porteur principal n'a pas soumis plus de trois lettres d'intention sur l'ensemble des trois appels à projets (PV, RSS <u>et</u> RO)	
La durée du projet est comprise entre 24 et 36 mois	
Le montant de la subvention demandée à L'Initiative couvre au moins 50% du budget total du projet	
Le montant de la subvention demandée à L'Initiative est compris entre 500 000€ et 3 000 000€	
Si le porteur principal du projet a un budget annuel supérieur à 5 millions d'euros, un cofinancement du projet d'au moins 10% du budget total est assuré (Sur fonds propres ou externe (autre bailleur de fonds))	
Le projet est bien mis en œuvre dans un ou plusieurs pays éligibles	
Le projet n'excède pas 3 pays de mise en œuvre (sauf si le projet est adossé à un réseau ou une organisation régionale non-étatique préexistante). Dans ce dernier cas, le projet ne doit pas excéder 5 pays de mise en œuvre.	
Le porteur principal du projet est une personne morale ayant son conseil d'administration/ son comité dirigeant et son siège enregistrés dans un pays éligible ou en France.	
Le porteur principal du projet n'est pas une Organisation Internationale (c'est-à-dire Organisation des Nations Unies et agences associées, organisations étatiques régionales).	
Le projet est mené en partenariat avec un organisme local dans le pays de mise œuvre.	
Si le projet est multi-pays, le projet inclut au moins un partenaire de mise en œuvre local par pays de mise en œuvre. Dans ce cas, si le porteur principal est basé dans l'un des pays de mise en œuvre, il n'a pas l'obligation d'avoir de partenaire dans ce pays.	
Le porteur principal comme les partenaires de mise en œuvre n'ont pas de dispositions statutaires qui n'autoriseraient pas Expertise France ou tout auditeur externe désigné par Expertise France à effectuer des contrôles et vérifications sur place et à avoir un droit d'accès approprié aux sites et aux locaux où le projet sera réalisé, y compris à tous les documents et données informatisées concernant la gestion technique et financière du projet.	
La moyenne du coût annuel du projet (Calculé sur la base du budget total du projet et non sur la part demandée à L'Initiative) n'excède pas 70% du budget annuel du porteur principal (sur la base du total des charges de son dernier exercice validé).	
<p>Le dossier est complet et comporte l'intégralité des documents demandés</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La lettre d'intention (selon le nouveau modèle fourni en annexe 1) 2. Le budget simplifié exprimé en euros (selon le modèle fourni en annexe 2 – Onglet 2.2 Budget) 3. Le formulaire administratif (selon le modèle fourni en annexe 3) 4. La copie des statuts de l'organisme porteur principal (en français ou en anglais) 5. Dernier exercice validé (2020) et déclaratif pour 2021. Le budget annuel sera établi sur la base du total des charges (dépenses) du dernier exercice validé (2020) et du déclaratif de l'année 2021 (qui sera vérifié en phase 2 sur la base des comptes validés, si le projet est présélectionné) 6. Le budget prévisionnel de l'organisme porteur principal pour l'année 2022 7. Le dernier rapport d'activités annuel 8. Le dernier rapport d'audit validé 9. Les lettres d'engagement pour chacune des organisations partenaires intervenant dans la mise en œuvre du projet. Veuillez noter qu'elles seront obligatoirement demandées en cas de présélection de votre projet. 	
S'il s'agit d'un renouvellement de projet préalablement financé par L'Initiative, une note présentant les résultats et leçons apprises est jointe au dossier (si disponible).	